



BRITISH COLUMBIA/COLOMBIE-BRITANNIQUE

CHILD SUPPORT



PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

How to use the simplified federal child support tables

NOTE: This document provides general information only. If you want more information contact the Department of Justice Canada. This is not a legal document. You may wish to consult a lawyer for advice on how this relates to your personal situation.

The Federal Child Support Guidelines include the rules for calculating the amount of child support, as well as a table of awards for each province and territory.

This sheet provides basic information to show how the Federal Child Support Guidelines apply in most cases. The Guidelines make the calculation of child support fair, predictable and consistent.

[Note: In certain cases, the amount of child support a court orders may be different from the amount shown on the tables because:

- there are special or extraordinary expenses (such as childcare; health expenses over \$100 a year; education; extra-curricular activities);
- the court finds that the amounts determined by using the Guidelines cause undue hardship;
- parents have shared custody or access to the child at least 40% of the time;
- parents have split custody (each parent has at least one child in his or her custody);

Comment utiliser les tables fédérales simplifiées de pensions alimentaires pour enfants

NOTA : Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada. Ce document n'a aucune valeur juridique. Il pourrait être bon de consulter un avocat pour savoir comment il s'applique à votre situation personnelle.

Les lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants comportent les règles à suivre pour le calcul de la pension alimentaire pour enfants, ainsi qu'une table des montants d'ordonnances alimentaires pour chaque province et territoire.

Le présent document montre comment s'appliquent, dans la plupart des cas, les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Grâce à ces lignes directrices, le calcul de ces pensions est juste, prévisible et uniforme.

[Nota : le montant de l'ordonnance de pension alimentaire pour enfants rendue par un tribunal peut être différent de celui indiqué dans les tables:

- si il y a des dépenses spéciales ou extraordinaires (tels les frais de garde, les dépenses reliées à la santé de plus de 100 \$ par année, l'éducation, les frais reliés aux activités parascolaires);
- si le tribunal estime que les montants déterminés en utilisant les Lignes directrices occasionneraient des difficultés excessives;
- si les parents ont la garde partagée de l'enfant ou y ont accès au moins 40 % du temps;
- si les parents ont la garde exclusive (chaque parent a au moins un enfant sous sa garde);

- a child is the age of majority (18 or 19 years of age, depending on the province or territory) or over and has an ongoing need for support;
- the person paying support has an income of more than \$150,000 a year;
- special provisions have been made for the child in an order or agreement.]

THE FOLLOWING STEPS WILL HELP YOU USE THE TABLES:

STEP 1

Do the Federal Child Support Guidelines apply to you?

As of May 1, 1997, the Federal Child Support Guidelines apply to:

- parents who want to change an existing child support order obtained under the *Divorce Act*;
- parents who will pay or receive child support further to a new child support order made under the *Divorce Act*.

There may be exceptions -- See Step 3.

STEP 2

What is the total annual income, before taxes, of the person who is paying, or will pay, child support?

Annual income is the money a person earns from employment and self-employment and income from investments. This includes all sources of income identified in your tax return (for example: salary, wages, commissions, UI, social assistance). If you are unsure, a T4 slip or Revenue Canada Assessment may give you an indication of annual income.

- si l'enfant est majeur (s'il a 18 ou 19 ans, selon la province ou le territoire) et continue à avoir besoin d'une aide financière;
- si le parent qui paie la pension alimentaire a un revenu annuel de plus de 150 000 \$;
- si des dispositions spéciales ont été prises pour l'enfant dans une ordonnance ou une entente.]

LES ÉTAPES SUIVANTES VOUS AIDERONT À UTILISER LES TABLES :

ÉTAPE 1

Les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, s'appliquent-elles à vous?

À compter du 1^{er} mai 1997, les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants seront applicables :

- aux parents qui veulent modifier une ordonnance de pension alimentaire pour enfants déjà rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*;
- aux parents qui paieront ou recevront une pension alimentaire pour enfants conformément à une nouvelle ordonnance de pension alimentaire pour enfants qui sera rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*.

Il pourrait y avoir des exceptions -- voir l'étape 3.

ÉTAPE 2

Quel est le revenu annuel total, avant impôts, de la personne qui paie ou aura à payer la pension alimentaire pour enfants?

Le revenu annuel comprend l'argent qu'une personne tire d'un emploi ou d'un travail autonome ainsi que les revenus de placements, c'est-à-dire les revenus de toutes provenances, inscrits dans votre déclaration de revenus (par ex., traitement, salaire, commissions, prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale). Dans le doute, le feuillet T4 ou l'avis de cotisation de Revenu Canada peut fournir une indication du revenu annuel.

STEP 3

Which tables apply to your situation?

1. Both parents live in the same province or territory.

If the province or territory *does not have* its own guidelines for cases under the *Divorce Act*, use the federal tables for that province or territory.

However, if the province or territory *does have* its own child support guidelines, these guidelines will apply to cases under the *Divorce Act*.

2. The person paying support lives in a different province or territory from the person receiving support.

In this case, use the federal tables for the province or territory in which the person paying support lives.

3. The person paying support lives outside Canada or the address is unknown.

In this case, use the federal tables for the province or territory in which the person with custody of the child or children lives.

STEP 4

How much child support should be paid?

Once you have found the table you need to use, the amount of child support will be listed under the income level you identified in Step 2 and the number of children for whom you are determining child support.

ÉTAPE 3

Quelle table s'applique à vous?

1. Les deux parents habitent dans la même province ou le même territoire.

Si votre province ou territoire *ne dispose pas de* ses propres lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants pour les cas régis par la *Loi sur le divorce*, utilisez les lignes directrices fédérales pour cette province ou ce territoire.

Toutefois, si la province ou le territoire *dispose de* ses propres lignes directrices, celles-ci s'appliqueront aux cas régis par la *Loi sur le divorce*.

2. La personne qui paie la pension alimentaire et celle qui la reçoit n'habitent pas dans la même province ou le même territoire.

Dans ce cas, utilisez la table fédérale applicable à la province ou au territoire où réside la personne qui paie la pension alimentaire.

3. La personne qui paie la pension alimentaire habite à l'extérieur du Canada, ou son lieu de résidence est inconnu.

Dans ce cas, utilisez la table fédérale applicable à la province ou au territoire où réside la personne ayant la garde de l'enfant ou des enfants.

ÉTAPE 4

Quel doit être le montant de la pension alimentaire à verser?

Après avoir déterminé la table que vous devez utiliser, le montant de la pension alimentaire apparaîtra sous le niveau de revenu que vous avez établi à l'étape 2 et le nombre d'enfants pour lesquels vous déterminez le montant de la pension alimentaire.

EXAMPLE (Step 4) / EXEMPLE (Étape 4)
British Columbia/Colombie-Britannique

Income/ Revenu (\$)	Monthly Award/ Paiement mensuel (\$)			
	No. of Children/ Nbre d'enfants			
	1	2	3	4
33200	289	483	637	761
33300	290	484	638	762
33400	291	485	640	764
33500	292	486	642	766
33600	292	487	643	768
33700	293	489	645	770
33800	294	490	646	772
33900	295	491	648	774

Note: This table is an example only. Please be sure you refer to the tables for the province or territory where the person paying support lives. The table amounts were calculated on the basis that child support payments are no longer taxable in the hands of the receiving parent nor deductible by the paying parent.

Nota : Cette table est un exemple. Veuillez vous référer à la table de la province ou du territoire où réside la personne qui doit payer la pension alimentaire pour enfants. Les montants de pensions alimentaires pour enfants, figurant dans les tables, tiennent compte du fait que ces pensions ne sont plus imposables pour les parents qui les reçoivent ni déductibles pour les parents qui les paient.

For example, let's say the person who is paying support lives in British Columbia, has an income of \$33,700 a year and has two children. The amount of child support would be \$489 each month.

These tables cover one to four children. If you require the tables for five or more children, please get in touch with the Department of Justice Canada.

STEP 5

Can the amount be adjusted?

The amount of child support may be adjusted to recognize special expenses for the child or to prevent financial hardship for a parent or child in extraordinary circumstances.

For more information contact the Department of Justice Canada.

Voici, par exemple, la marche à suivre dans le cas d'une personne qui doit payer une pension alimentaire pour deux enfants, qui réside au Colombie-Britannique et qui a un revenu annuel de 33 700 \$. Le montant mensuel de la pension alimentaire pour enfants sera de 489 \$.

Ces tables indiquent les montants de pensions alimentaires pour un à quatre enfants. Si vous désirez obtenir les tables pour cinq enfants ou plus, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada.

ÉTAPE 5

Le montant peut-il être ajusté?

Le montant de la pension alimentaire pour enfants peut-être ajusté pour tenir compte des dépenses spéciales devant être engagées pour l'enfant, ou pour éviter d'occasionner des difficultés excessives à un parent ou à un enfant dans des circonstances exceptionnelles.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada.

The Department of Justice Canada has a toll-free number for information on the Guidelines. On request, we would be pleased to send you more detailed information as it becomes available. Call 1-888-373-2222. In the National Capital Region, call 946-2222. The Department of Justice Canada's Internet address is: <http://canada.justice.gc.ca>

Le ministère de la Justice du Canada offre un service d'information sans frais sur les Lignes directrices. Nous nous ferons un plaisir de vous envoyer sur demande, des renseignements plus détaillés au fur et à mesure qu'ils seront disponibles. Composez le 1-888-373-2222. Dans la Région de la capitale nationale, faites le 946-2222. L'adresse Internet du ministère de la Justice du Canada est : <http://canada.justice.gc.ca>

Notes

Notes

Notes

Notes